

DÉPARTEMENT

de *Corn*

(10 bis)

MODELE N° 5
de l'Instruction du 5 décembre 1850.

ARRONDISSEMENT

de *Castres*

INSTRUCTION PRIMAIRE.

COMMUNE

de *Sornès*

M. *Bouvet* ; Instituteur.

Année 18*61*.

A^o Trimestre.

Nota.—L'Instituteur dresse un rôle spécial unique pour les enfants des communes non réunies, qui sont admis à suivre son école. Dans ce cas, l'Instituteur procède directement au recouvrement de la rétribution scolaire. Le rôle est visé par le Maire de la commune où est située l'école, et le produit en est porté au compte de cette commune. (Instruction réglementaire du 31 janvier 1854.)

ROLE DE LA RÉTRIBUTION SCOLAIRE

Due pour le *A*^o trimestre de l'année 18*61*, par les Parents des Élèves des communes voisines non réunies, admis et présents à l'École primaire communale dirigée par M. *Bouvet* Instituteur dans la commune de *Sornès*.

BASES DE LA RÉTRIBUTION SCOLAIRE.

(1) Indiquer ici le taux de la rétribution par catégorie, s'il n'y a pas une rétribution unique pour tous les élèves, quel que soit leur âge.

(1)

1^{re} catégorie - 1.^{fr} 50
2^e id - 2.^{fr}
Enfants de 7 à 10 ans - 1.^{fr}

RELEVÉ par catégories du nombre des Élèves compris dans le Rôle, et de la Rétribution due par ceux qui appartiennent à chacune de ces catégories.

Élèves.....	<i>2</i>	à	<i>1.^{fr} 50</i>	...ci.	<i>2.^{fr}</i>
Élèves.....	<i>1</i>	à	<i>6.^{fr}</i>	...ci.	<i>6</i>
Élèves.....		à		...ci.	
Taux unique.....		à		...ci.	
Élèves abonnés...		à		...ci.	

TOTAL des Élèves....	<i>3</i>	TOTAL des Rétributions.....	<i>8.^{fr}</i>
----------------------	----------	-----------------------------	------------------------

(Rôle pour les 2^e, 3^e et 4^e trimestres.)

Rétrib. scol. pour les écoles de garçons
n° 10 bis.

Paris, Paul Dupont.

Nos des articles du rôle.	NOMS ET DEMEURÉ des parents DES ÉLÈVES.	NOMS DES ÉLÈVES ET RÉTRIBUTION DUE par chaque élève, AVEC INDICATION DES NUMÉROS du registre matricule.		Total des sommes dues par les parents des élèves pour le trimestre.	Nos des articles du rôle.	NOMS ET DEMEURÉ des parents DES ÉLÈVES.	NOMS DES ÉLÈVES ET RÉTRIBUTION DUE par chaque élève, AVEC INDICATION DES NUMÉROS du registre matricule.		Total des sommes dues par les parents des élèves pour le trimestre.
		3	fr. c.				4	fr. c.	

RÉCAPITULATION PAR PAGE.

PAGES.	MONTANT de la rétribution.	PAGES.	MONTANT de la rétribution.	PAGES.	MONTANT de la rétribution.	PAGES.	MONTANT de la rétribution.
		<i>Report.....</i>		<i>Report.....</i>		<i>Report.....</i>	
1.....	8 ⁵	11.....		21.....		31.....	8 ⁵
2.....		12.....		22.....		32.....	
3.....		13.....		23.....		33.....	
4.....		14.....		24.....		34.....	
5.....		15.....		25.....		35.....	
6.....		16.....		26.....		36.....	
7.....		17.....		27.....		37.....	
8.....		18.....		28.....		38.....	
9.....		19.....		29.....		39.....	
10.....		20.....		30.....		40.....	
<i>A reporter...</i>	8 ⁵	<i>A reporter...</i>		<i>A reporter...</i>		TOTAL DU RÔLE..	8 ⁵

CERTIFIÉ VÉRITABLE par le soussigné, instituteur de la commune de *Servies*
qui affirme, en outre, que tous les Élèves des communes voisines non réunies, admis et présents à son école pendant
le 4^e trimestre 1861, sont compris dans le présent Rôle, et que les avertissements aux redevables vont être dressés
immédiatement et distribués par ses soins.

A *Servies* le *22* *6^e* 1861.

Boudot

VU ET VÉRIFIÉ par nous, Maire de la commune de *Servies*, qui
attestons que tous les Élèves des communes voisines non réunies, présents pendant le 4^e trimestre de 1861, à l'École
dirigée par M. *Boudot* sont compris dans ce Rôle.

A *Servies* le *22* *6^e* 1861.

Le Maire,
A. Du Rivault

Presley

L'inspecteur de l'enseignement primaire de l'arrondissement de *Castres* en a l'honneur de vous adresser que

(1) Avis de l'Inspecteur.

le montant du premier rôle visé ci-dessus à la
somme de *huit francs*.

A *Castres* le *26* *2^e* 1861

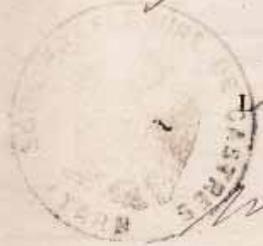
Boudot

Nous, *Sous-Inspecteur de l'arrondissement de Castres*
Vu le Rôle dressé par M. *Boudot* instituteur de la commune de *Servies*

des rétributions dues pour l'année 1861, par les parents des Élèves des communes voisines non réunies, présents
à son École pendant le 4^e trimestre de 1861, ledit Rôle vu et vérifié par le Maire, en avons arrêté le montant à la
somme de *huit francs* pour le recouvrement dudit Rôle être fait par
l'instituteur lui-même, conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article VIII du règlement du 31 janvier 1854.

Enjoignons à tous les redevables dénommés audit Rôle, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes
portées à leur nom, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Fait à *Castres* le *6* *Janvier* 1861



Le Sous-Préfet,

M. de la Motte